

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU LUNDI 10 OCTOBRE 2016**

Canton de

CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 13 octobre 2016

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 4 octobre 2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2016-92

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. MANINI

OBJET

CREATION D'UN POSTE DE  
CHARGE DE MISSION

Etaients présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. MANINI, M. COUTURIER, M. PROST (par proc. à M. JOINT), M. DIALLO, Mme BREMOND (par proc. à M. TOLLET), M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. CHAVANE, Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc à Mme LACROIX jusqu'au N° 2016-76 inclus), Mme NICAISE, Mme HAMPARSOUMIAN, Mme CARLE, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ, Mme ROQUES, M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL

Etaients absents : Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le .....

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

**Rapport de : M. LE DEPUTE-MAIRE**

Les collectivités territoriales doivent faire face, depuis quelques années, à un contexte budgétaire et financier contraint. Elles doivent alors déployer tout un panel de dispositifs pour maintenir la qualité des services publics qu'elles proposent aux administrés.

La Ville de Caluire et Cuire n'échappe pas à ces nécessaires restructurations de ses actions. Néanmoins, afin de toujours proposer des services publics de qualité aux Caluirards, la Municipalité souhaite s'engager dans une réflexion pour trouver des recettes supplémentaires, afin de maintenir le niveau des dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services et aux investissements indispensables à la population, et ainsi équilibrer le budget.

Dans ce cadre-là, des compétences et une expertise fine du domaine financier sont indispensables. La Ville de Caluire et Cuire souhaite donc créer un poste de chargé de mission, de catégorie A, à temps complet, afin de rechercher et de mobiliser les sources de financements publics et privés, dans le cadre des opérations engagées par la Ville.

Cet agent aura pour mission d'assurer une veille de l'ensemble des dispositifs de financements existants, de monter les dossiers de subventionnement adéquats, ainsi que d'en suivre l'attribution et leur bonne exécution.

Compte-tenu de l'expertise demandée sur ce poste, de la spécificité des missions, des connaissances et de l'expérience demandées, et en l'absence d'agent titulaire présentant les compétences requises pour ce poste, il pourrait être procédé au recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi permanent pour le poste pré-cité.

En effet, l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, autorisent les collectivités à recruter des agents contractuels afin de pourvoir des emplois permanents du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (contrat de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans maximum).

Ce recrutement s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016, pour une durée de 3 ans. Cet agent sera rémunéré sur la base du 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'Attaché, indice brut 466, indice majoré 408 du barème des traitements de la Fonction Publique et bénéficiera du régime indemnitaire prévu pour le cadre d'emplois des fonctionnaires correspondant aux missions exercées. L'agent justifie d'un diplôme homologué au minimum au niveau II et possède des connaissances spécialisées en finances, contrôle de gestion et audit externe et a une expérience confirmée dans ces domaines.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à la majorité, par 36 voix pour, 1 contre et 4 abstentions,

**- APPROUVE**

à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016, la création de ce poste de chargé de mission dans les conditions ci-dessus mentionnées,

**- AUTORISE**

la modification du tableau des effectifs,

**- DIT**

que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget de l'année en cours dans la nature et fonction correspondant au service concerné.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE DEPUTE MAIRE  
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 13 octobre 2016  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE DEPUTE MAIRE  
Philippe COCHET